

## **Compte rendu de la séance du 15 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le mercredi quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

**Présents** : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET (*arrivé à 21h15*), Mme DUPUCH-BOUYSSOU, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, MM. CHIRON, MONGET, DARON, Mmes ROCA, DANÉY, M. PERRET, Mmes FRANCO, DUPHIL, MM. VERSCHAVE (*arrivé à 21h05*), BONNAYZE.

**Absents** : M. CARLET a donné procuration à M. CROIZAT *jusqu'à son arrivée*  
M. GUAIS a donné procuration à Mme DUPHIL  
M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT  
Mme GAILLARD a donné procuration à M. MONGET  
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET

**Secrétaire de séance** : Mme DANÉY

**Date de la convocation** : 10 mars 2017

**M. le Maire** remercie Mme Clatot, Inspecteur des Finances de la trésorerie de Cambes, d'être présente et du travail qui est effectué tout au long de l'année en collaboration avec la Mairie.

**M. le Maire** donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point XIV concernant l'annulation de la préemption pour les terrains Garnouilleau. Le Conseil approuve à l'unanimité.

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 16 janvier 2017 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **I. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

**M. le Maire** présente tous les comptes administratifs : caisse des écoles, commune, transport scolaire et lotissement de Vienne.

Il remercie Mmes PERRIN-RAUSCHER, MICHEAU-HÉRAUD, CAZALIERES, SAUTÉJEAU et tous les membres de la commission finances.

**M. le Maire** se retire de la séance et donne la parole à Mme MICHEAU-HÉRAUD.

Les comptes administratifs de la Caisse des écoles, du transport scolaire, du lotissement et de la commune sont adoptés.

#### **CAISSE DES ECOLES**

##### **Délibération n°01.2017 de la Caisse des Ecoles**

**Le Conseil d'Administration**, après avoir écouté l'énumération des chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées en 2016 pour le compte administratif, demande à Monsieur le Président de se retirer de la séance,

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration vote** à l'unanimité, par **6 voix « POUR »**, le compte administratif suivant :

➤ **CAISSE DES ECOLES:**

• **Fonctionnement – excédent global de clôture de 13 916,44 €**

- Dépenses : 194 543,37 €
- Recettes : 208 459,81 €

• **Investissement – déficit global de clôture de 606,18 €**

- Dépenses : 1 438,02 €
- Recettes : 831,84 €

A l'issue du vote, Monsieur le Président revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

**TRANSPORT SCOLAIRE**

**Délibération n°03.2017**

**Le Conseil Municipal**, après avoir écouté l'énumération des chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2016 pour le compte administratif du budget du transport scolaire, demande à Monsieur le Maire de se retirer de la séance,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, par **20 voix « POUR »**, le compte administratif 2016 suivant :

➤ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

• **Fonctionnement – excédent global de clôture de 1 263,95 €**

- Dépenses : 40 802,08 €
- Recettes : 42 066,03 €

**LOTISSEMENT DE VIENNE**

Ce compte est présenté par Mme CLATOT, Perceptrice qui explique que l'investissement est nul car l'emprunt est remboursé.

**Délibération n°04.2017**

**Le Conseil Municipal**, après avoir écouté l'énumération des chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2016 pour le compte administratif du budget du lotissement de Vienne, demande à Monsieur le Maire de se retirer de la séance,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, par **20 voix « POUR »**, le compte administratif 2016 suivant :

➤ **Lotissement de Vienne :**

• **Fonctionnement - excédent global de clôture de 140 364,44 €**

- Dépenses : 751 268,41 €
- Recettes : 891 632,85 €

• **Investissement - résultat global de clôture de 0 €**

- Dépenses : 723 567,38 €
- Recettes : 723 567,38 €

## COMMUNE

Délibération n°05.2017

Le **Conseil Municipal**, après avoir écouté l'énumération des chiffres concernant les dépenses et les recettes réalisées pour l'année 2016 pour le compte administratif du budget de la commune, demande à Monsieur le Maire de se retirer de la séance,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** vote, par **20 voix « POUR »** le compte administratif 2016 suivant :

### ► **COMMUNE :**

- **Fonctionnement – excédent global de clôture de 498 142,66 €**

- Dépenses : 1 994 607,07 €

- Recettes : 2 492 749,73 €

- **Investissement – déficit global de clôture de 392 704,50 €**

- Dépenses : 1 418 079,54 €

- Recettes : 1 025 375,04 €

A l'issue des votes, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

**M. le Maire** exprime que la municipalité a respecté son devoir de garder un équilibre budgétaire tout en restant ambitieux et dynamique en réalisant de nombreux investissements.

**M. le Maire** informe le Conseil que Mme Sylvette MOUFFLET présentera le CA et le budget du CCAS qui sera voté le mercredi 22 mars 2017.

## II. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

*M. VERSCHAVE arrive à 21h05.*

**M. le Maire** donne la parole à Mme CLATOT.

Mme l'Inspectrice des Finances présente le résultat positif de l'exercice : 187 588 €. Elle souligne une capacité d'autofinancement positive de 21 176 €.

**M. le Maire** rappelle que le coût de fonctionnement est élevé, les dépenses ont été revues à la baisse, sauf les salaires mais les charges augmentent régulièrement.

**M. le Maire** remercie Mme CLATOT du regard de l'Etat sur la gestion de la commune.

**M. VERSCHAVE** exprime que selon lui, ce n'est pas la vision de l'Etat car il est compliqué d'avoir quelqu'un qui soit juge et partie. Le problème est que les communes participent au financement de l'agent qui analyse la gestion. Il pense que l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'est pas seulement due aux salaires. Toujours selon lui les dépenses de communication sont trop élevées et notamment le journal de la commune "message".

**Mme PERRIN-RAUSCHER** et **M. MONGET** tiennent à préciser qu'il est dans les attributions de la perception de faire des bilans sur la gestion des communes qu'elle a à gérer. Ils l'a remercient d'avoir fait la synthèse des dépenses-recettes de la commune avec le plus de clarté et d'impartialité possible.

*M. CARLET arrive à 21h15.*

**Mme FRANCO** demande une comptabilité analytique sur le budget communication.

**M. MONGET** répond qu'en 2016, le budget a été contenu sans dépenses exceptionnelles. Le nombre de parutions de Message (4 numéros par an) est inchangé par rapport à ce qui se faisait sous la précédente mandature et la commission communication a même décidé de ne plus reconduire la lettre d'information « En direct ».

**Mme PERRIN-RAUSCHER** répond que des efforts sont faits depuis 3 ans pour baisser les charges : les résultats sont visibles à l'exception des charges sur les salaires.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique que dans le souci de maîtriser au mieux les finances, une comptabilité analytique a été mise en place depuis le début du mandat et concerne tous les comptes.

**M. CHIRON** ajoute qu'il faut lier les charges de fonctionnement à l'investissement car tous les investissements induisent des coûts de fonctionnement. Le rôle des élus n'est pas de faire des économies mais de rendre des services publics aux contribuables. L'agent comptable est indemnisé afin qu'il donne un regard extérieur, celui de l'Etat, ce qui est important pour veiller à la bonne gestion des finances.

**M. VERSCHAVE** qualifie d'hérésie l'indemnité attribuée à l'agent comptable avec les deniers publics. Il ajoute que les subventions aux associations sont aussi problématiques et qu'elles ne devraient être attribuées qu'en fonction des projets envisagés.

**M. le Maire** fait procéder au vote.

#### CAISSE DES ECOLES

#### Délibération n°02.2017 de la Caisse des Ecoles

#### Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2016**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que les comptes de gestion (des budgets de la Commune, du Transport scolaire et du Lotissement de Vienne) dressés pour **l'exercice 2016** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**III. AFFECTATION DES RESULTATS**

**M. le Maire** détaille et explique les chiffres des différents résultats. Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

CAISSE DES ECOLES  
*Délibération n°03.2017 de la Caisse des Ecoles*

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice :	2 453,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	11
	463,10
Part affectée à l'investissement :	831,84
Résultat de clôture à affecter :	13
	916,44
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	225,66
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-831,84
Résultat comptable cumulé :	-606,18
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	

<i>Solde des restes à réaliser :</i>	0,00
<i>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</i>	-606,18
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat excédentaire</b>	
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	-606,18
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (1068)	606,18
En excédent reporté à la section de fonctionnement	13
	310,26
(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)	
TOTAL :	13
	916,44
<b>Résultat déficitaire en report en compte débiteur</b>	
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

COMMUNE

Délibération n°07.2017

<b>Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2016 (+)	187 587,60
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (+)	310 555,06
	<b>Total (positif)</b>	<b>498 142,66</b>
<b>Investissement</b>	Résultat de l'exercice 2016 (-)	-151 352,95
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (-)	-241 351,55
	<b>Total (négatif)</b>	<b>-392 704,50</b>
<b>R.A.R.</b>	Dépenses engagées non mandatées	-6 803,38
	Recettes restant à réaliser	62 969,94
	<b>Total (positif)</b>	<b>56 166,56</b>
	Besoin réel de financement (D001)	-336 537,94
	Excédent réel de financement (R001)	

<b>Affectation de résultat investissement R 1068</b>	<b>336 537,94</b>
<b>Déficit d'investissement D 001</b>	<b>392 704,50</b>
<b>Excédent à reporter fonctionnement R002</b>	<b>161 604,72</b>

#### IV. VOTE DU TAUX DES TAXES

**M. le Maire** explique que l'exercice est compliqué d'autant plus que les bases n'ont pas été communiquées par l'Etat mais il invite les élus à statuer.

Après étude de la situation, la commission des finances propose une augmentation des taux à hauteur de 1%. **M. le Maire** indique que tout en étant modéré, cela est nécessaire compte tenu de l'augmentation des charges. Une augmentation de 1% apporte un produit d'environ 9 000 €, ce qui est intéressant pour couvrir de nouvelles dépenses, comme par exemple l'aménagement d'une neuvième classe à l'école élémentaire.

Il ajoute à titre d'information que les taux des taxes de la Communauté des communes seront probablement revus à la hausse.

Il lui semble judicieux d'augmenter le taux même si cette hausse est mineure.

**Mme DUPUCH-BOUYSSOU** explique qu'il est très important de communiquer à ce sujet car le département augmentera également ses taux.

**Mme FRANCO** demande s'il n'est pas possible de voter cette augmentation plus tard, en attendant de connaître l'augmentation de la Communauté des communes et celle du Département.

**M. le Maire** explique qu'avec l'arrivée des quatre communes dans la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, lesquelles ont des taux de taxe plus élevés, les communes de l'ancienne CDC voient obligatoirement leurs taxes augmenter, afin que le taux des taxes des 11 communes du nouveau périmètre soit harmonisé. La loi est ainsi faite.

**Mme CLATOT** précise qu'il est nécessaire de voter le taux des taxes afin de voter le budget, celui-ci étant basé dessus. Il représente en effet une grande part des recettes liée à la fiscalité locale.

**M. le Maire** ajoute qu'il est toujours déplaisant d'augmenter les taxes mais le taux de 1% reste minime. Il précise qu'il faudra tout de même faire des économies.

**M. VERSHAVE** commente le fait que l'on n'accède pas à l'impact fiscal réel. Il rappelle qu'à Camblanes et Meynac, nous avons la chance que le produit fiscal augmente réellement grâce à la proximité de Bordeaux. Les 9 000 € de recettes pourraient donc être comblés par une réduction de certaines dépenses de fonctionnement. Il trouve que cette augmentation n'est pas nécessaire compte tenu du produit attendu et refuse de voter cette délibération.

**M. le Maire** répond que cela est nécessaire car les dotations sont en baisse, il faut privilégier une gestion prudente et essayer d'augmenter les recettes.

**M. CHIRON** explique que la commission des finances a fait ce choix, qu'elle supportera les critiques, mais il trouve tout de même nécessaire de compenser les pertes d'autres recettes, en dotations notamment. Bien qu'il soit désagréable de voter une augmentation, il est difficile de rester stationnaire.

**Mme DUPUCH-BOUYSSOU** rappelle une nouvelle fois que le Département a également augmenté le taux de ses taxes et ceci de façon conséquente.

**Mme PERRIN-RAUSCHER** explique que l'augmentation de la base correspond à l'augmentation du nombre d'habitants. La commission des finances a jugé qu'il s'agit d'une règle de prudence de décider de cette augmentation qui n'aura qu'un faible impact sur les ménages.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** rappelle qu'un tel choix permet de répondre à des services à la population tout en restant conforme au programme de la municipalité.

**M. le Maire** propose de passer au vote de la délibération.

#### **Délibération n°08.2017**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le taux des taxes en 2016 s'élève à 10,68 pour la taxe d'habitation, 17,81 pour la taxe foncière sur le bâti et 49,81 pour la taxe foncière non bâtie,

Après discussion,

- décide, par **21 voix « POUR », 1 « abstention » (Mme FRANCO) et 1 voix « contre » (M. VERSCHAVE)** d'appliquer une hausse de 1%, soit :

**10,78 pour la taxe d'habitation,  
17,98 pour la taxe foncière sur le bâti,  
50,30 pour la taxe foncière non bâtie,**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Mme CLATOT quitte la séance à 21h55.*

## V. VOTE DES BUDGETS 2017

**M. le Maire** présente les chiffres des différents budgets.

Il souligne que, concernant le budget de la commune, les charges à caractère général baissent, notamment les charges de fonctionnement à hauteur de -1,13%.

**M. le Maire** détaille les subventions allouées aux associations. Il précise que le bilan de toutes les associations est adressé à la mairie puis est examiné avant l'attribution d'une nouvelle subvention.

**Mme FRANCO** regrette la diminution de la subvention à l'association « A livre ouvert » car cela induit une démotivation des bénévoles.

**M. le Maire** affirme que la commune soutient les associations et tout particulièrement celles portant leurs actions en direction des enfants et des jeunes. Elle investit, notamment fortement en faveur de la médiathèque qui est aussi un service municipal (remplacement du poste d'agent polyvalent, achat de livres, politique d'animation culturelle...). Si l'association a besoin de davantage de financement, la commune la soutiendra.

**M. MONGET** ajoute que **la commune apporte d'autres services à l'association « A livre ouvert » qui n'apparaissent pas directement sur le budget comme la mise à disposition du personnel, du matériel etc.**

**M. le Maire** sollicite l'avis du Conseil pour augmenter le budget de 300 €. Les membres du Conseil approuvent.

**M. VERSCHAVE** déclare qu'il ne faut pas reconduire systématiquement les subventions et préférer travailler dans une dynamique de projets. Il exprime son inquiétude sur le développement économique de la commune, notamment sur le devenir des pépinières Roque et la disparition de l'association des commerçants. Il estime être urgent de réagir en mettant l'accent sur le développement économique.

**M. CHIRON** pointe la grande diversité des activités des commerçants et artisans dont les intérêts sont éloignés. Il pense qu'il faut néanmoins continuer d'encourager la création d'une association.

**M. le Maire** approuve la nécessité que l'association des commerçants renaisse d'autant plus que de nouveaux commerçants sont arrivés, pouvant amener un nouveau souffle. Concernant les pépinières Roque, il précise que c'est un projet privé qu'il suit de près et qu'un projet sérieux pourrait voir le jour prochainement.

**M. BONNAYZE** rapporte que dans le cadre des réunions de la commission voirie, il a constaté que l'état des routes n'est pas satisfaisant. Dans la structure du budget, il suggère de sanctuariser une somme en dessous de laquelle la commune ne peut pas aller afin d'entretenir régulièrement les voies. Il souhaite continuer les efforts d'entretien.

**M. le Maire** informe qu'en 2017 et 2018, la commune fait des investissements en respect des objectifs auparavant fixés. Il rappelle que 5 km de voie ont été transférés à la CDC, cela permet de



dégager des investissements pour les autres routes. Sa volonté ainsi que celle du Conseil pour les deux années à venir est que l'état des routes soit grandement amélioré.

**M. CROIZAT** consent qu'il est important qu'une somme soit dédiée chaque année à l'entretien de la voirie.

**M. le Maire** invite les élus à délibérer.

#### CAISSE DES ECOLES

##### Délibération n°04.2017 de la Caisse des Ecoles

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, vote par **6 voix « POUR »**, le budget de la Caisse des Ecoles pour 2017 :

- Les dépenses s'élèvent à : **210 851,00 €** pour le fonctionnement  
**606,18 €** pour l'investissement
- Les recettes s'élèvent à : **210 851,00 €** pour le fonctionnement  
**606,18 €** pour l'investissement

#### TRANSPORT SCOLAIRE

##### Délibération n°09.2017

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par **23 voix « POUR »** le budget suivant pour 2017 :

##### ➤ TRANSPORT SCOLAIRE:

- les dépenses s'élèvent à : **46 421,00 €** pour le fonctionnement
- les recettes s'élèvent à : **46 421,00 €** pour le fonctionnement

#### COMMUNE

##### Délibération n°10.2017

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, vote par **22 voix « POUR »** et **1 « abstention »** (**M. VERSHAVE**), le budget suivant pour 2017 :

##### ➤ COMMUNE :

- les dépenses s'élèvent à : **2 127 227,00 €** pour le fonctionnement  
**1 095 611,00 €** pour l'investissement
- les recettes s'élèvent à : **2 127 227,00 €** pour le fonctionnement  
**1 095 611,00 €** pour l'investissement

## VI. DIVERSES DELIBERATIONS

### • FDAEC

#### Délibération n°11.2017

**Mr le Maire** fait part aux élus des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Marie DARMIAN, Conseiller Départemental, a décidé d'attribuer à chaque commune le montant de 10 000 €. A cela, s'ajoute un coefficient par habitant. Ainsi il sera attribué à la commune de Camblanes-et-Meynac la somme de **16 871,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal décide :

**de réaliser en 2017 les opérations suivantes :**

- travaux de voirie au chemin de Bourbon pour un montant TTC de 60 948.00 €

**de demander** au Conseil Départemental une subvention à hauteur de **16 871,00 €**.

**d'assurer** le financement complémentaire de la façon suivante :

- par subvention à hauteur de 16 871.00 €

- par autofinancement à hauteur de 44 077.00 €

• **Subvention versée aux associations**

**M. VERSCHAVE** expose que les élus qui ont un intérêt dans une association ne devraient pas voter pour l'attribution d'une subvention. Par principe de précaution face à un vide juridique, il ne souhaite pas voter.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD, Mme REY et M. HANNOY**, comme à l'habitude et dans le même sens, ne prennent pas part au vote.

**Délibération n°12.2017**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le montant de **1 955.00 €** (mil neuf cent cinquante-cinq euros), dépenses imprévues de l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune,

**Considérant** que des président(e)s d'association sont des élu(e)s,

Après discussion,

↳ **décide, à la majorité par 19 voix « POUR » et 1 « abstention » (M. VERSCHAVE)**

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)

- de ventiler ces subventions comme suit :

- **100 euros pour les Amis de l'église Ste Eulalie**

- **55 euros pour « Cœur du Blason »**

- **1 800 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN**

↳ **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **Demande de subvention pour des travaux d'investissement auprès de la Préfecture**

**DETR - CIMETIERE**

**Délibération n°13.2017**

**Considérant** la volonté de procéder à l'extension du colombarium au cimetière de Camblanes et Meynac situé route de Morillon ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 5 131.66 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	1 796.00 €
Fonds propres	<u>4 362.00 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>6 158.00 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DETR - ECOLES**

##### **Délibération n°14.2017**

**Considérant** la création d'une neuvième classe à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2017-2018 ;

**Considérant** la nécessité de réhabiliter une salle de l'école élémentaire par la mise aux normes d'une classe avec achat de mobiliers ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 17 982.10 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	5 477.12 €
FSIPL	7 042.00 €
Fonds propres	<u>9 059.40 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>21 578.52 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DETR - VOIRIE**

##### **Délibération n°15.2017**

**Considérant** la nécessité de poursuivre la réfection des trottoirs sur la route de Morillon et la mise en place de deux plateaux surélevés avec le busage des eaux pluviales sur le chemin de Pasquier ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 42 883.80 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35%)	5 509.33 €
FSIPL	19 297.00 €
Fonds propres	<u>26 654.23 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>51 460.56 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **FSIL - ECOLES**

##### **Délibération n°16.2017**

**Considérant** la volonté d'équiper les écoles élémentaire et maternelle par :

- A. Equipement numérique ;
- B. Poursuite de réhabilitation de locaux, mise aux normes d'une 9<sup>ème</sup> classe et aménagement de la cour ;
- C. Sécurisation des équipements et des locaux ;

**Considérant** qu'une étroite collaboration entre élus, enseignants et direction académique a permis l'élaboration d'un plan de programmation de mise en place d'équipements numériques ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 42 875.59 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du FSIPL ;
- 2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

FSIPL	19 294.00 €
Subvention DETR (35% de 15 648.90)	5 477.12 €
Fonds propres	<u>26 679.59 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>51 450.71 €</b>

- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FSIL - BATIMENTS ERP**  
**Délibération n°17.2017**

**Considérant** la procédure de mise en œuvre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'ap),  
**Considérant** le planning sur 5 ans de mettre aux normes les ERP, par la délibération en date du 30.11.2015

**Considérant** que le montant du devis pour 2016 s'élève à 11 163.64 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local ;

- 2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Fonds de soutien	8 900.00 €
Fonds propres	<u>4 496.37 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>13 396.37 €</b>

- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FSIL-VOIRIE**  
**Délibération n°18.2017**

**Considérant** la nécessité de poursuivre la réfection des trottoirs sur la route de Morillon et la mise en place de deux plateaux surélevés avec le busage des eaux pluviales sur le chemin de Pasquier ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 42 883.80 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **23 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du FSIPL ;

- 2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

FSIPL	19 297.00 €
Subvention DETR (35%)	5 509.33 €
Fonds propres	<u>26 654.23 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>51 460.56 €</b>

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Choix du Maître d'œuvre pour des travaux de voirie – chemin du Carat

M. le Maire rappelle que le chemin du Carat sera aménagé en voie douce.

**Délibération n°19.2017**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial aux chemins du Carat et du Moulin de Demptos ;

**Considérant** une demande de propositions d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**,

- **décide** de choisir la société **ADDEXIA**

Situé au 15 Allée du Quercy – 33460 ARSAC, pour une prestation d'honoraire MOE mission de base qui s'élève à :

**10 080.00 € HT soit 12 096.00 € TTC**

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Emprunt pour l'achat d'un car scolaire

M. le Maire annonce qu'un emprunt est nécessaire pour l'achat d'un bus scolaire de 33 places (doté de la climatisation) à hauteur de 112 000 €. Il est nécessaire de choisir la banque, la durée et le taux d'emprunt. Il propose de traiter avec la Caisse d'Épargne pour un remboursement semestriel.

**Délibération n°20.2017**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**, la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **112 000.00 EUROS** destiné à financer l'achat d'un bus scolaire.

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **semestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.35% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250.00 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **Week-end d'astreinte**

M. CROIZAT, ayant un lien familial avec l'agent concerné, s'abstient de voter.

### **Délibération n°21.2017**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**Vu** le décret n° 2003- 545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

#### **DECIDE,**

- Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- Les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants :

**Sont concernés dans la filière technique, chaque personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) que désignera M. le Maire, dans les cas suivants : événements climatique, manifestation particulière (fête locale, concert ...). L'astreinte, ponctuelle, s'établira du vendredi 18h00 au lundi 7h50.**

- Dans ce cadre, la durée d'intervention éventuelle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution ou à

l'octroi d'un repos compensateur à la demande de l'agent, si les nécessités de service ne s'y opposent pas;

## VII. CDC : PLUi COMPÉTENCE URBANISME

**M. le Maire** explique le contexte autour de la loi ALUR qui impose le transfert de la compétence urbanisme et PLU à l'intercommunalité. Il trouve qu'à ce jour la Communauté des communes n'est pas prête pour la mise en place d'un PLUi, la fusion étant trop récente et les enjeux de chaque commune trop différents.

La loi permettant sous certaines conditions d'y déroger, **M. le Maire** propose de refuser le transfert de compétence pour le moment, n'excluant pas de réétudier la question plus tard. Cette décision ne fait pas l'unanimité parmi les élus de la CDC, mais d'autres communes ont déjà voté contre.

**M. BONNAYZE** exprime la même opinion que M. le Maire et ajoute que les intérêts de la commune doivent être préservés. On ne peut pas faire autrement que de réviser notre propre PLU en raison du projet structuré de Garnouilleau.

**Mme DUPUCH-BOUYSSOU** confirme qu'un lourd travail est engagé au sein de la commission à la CDC mais que les élus ne sont actuellement pas prêts.

**M. le Maire** propose de délibérer.

### Délibération n°22.2017

**Vu** les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», qui a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

**Considérant** qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert de cette compétence,

**Considérant** que le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et permet de répondre aux différentes problématiques s'y rattachant de façon cohérente à l'échelle d'un territoire,

**Considérant** que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a proposé au cours du dernier semestre 2016, et cela avec le concours du Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), quatre ateliers participatifs intitulés « Vers une démarche de territoire » à destination des élus,

**Attendu que** les dispositions des Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, applicables sur le territoire de la Communauté de communes restent applicables jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que son élaboration s'appuiera sur une collaboration constante entre Communes et Communauté, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, de séminaires pédagogiques, de Conseils municipaux et communautaires.

**Attendu que** le transfert de compétence ne saurait concerner :

- La délivrance des actes d'urbanisme. Le Maire continuera à autoriser et signer l'ensemble des documents d'urbanisme,
- Le transfert de la fiscalité lié à l'urbanisme (taxe d'aménagement...)

**Attendu que** la Communauté de communes supportera intégralement la charge financière du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI),

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers du 14 février 2017 dans lequel il exprime le souhait que chaque commune puisse se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes, avant le 27 mars 2017,

**Considérant** que la commune de Camblanes et Meynac souhaite entamer au cours de l'année 2017, une modification partielle de son PLU, compte tenu de l'importance d'un projet structurant qui doit voir le jour au lieudit « Garnouilleau »,

**Considérant** que pour cette réalisation, un emprunt de cinq cent mille euros (500 000€) a été contracté par la commune pour l'achat d'un terrain permettant cet aménagement,

**Considérant** qu'aucun personnel qualifié au sein de la Communauté de communes n'est présent pour piloter un PLUi, que la commission Urbanisme vient d'être constituée et que le travail de réflexion reste à réaliser,

**Attendu que** la commune ne peut se permettre d'attendre plusieurs années, la prochaine validation d'un nouveau PLUi, pour réaliser son projet,

**Considérant** que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes est de ce fait prématuré,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de repousser de quelques mois le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Documents d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- de participer activement au groupe de travail intercommunal pour la préparation d'un prochain PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**REFUSE** le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Documents d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

**CHARGE** le Maire d'en informer le président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### VIII. GIRONDE RESSOURCES : adhésion

**M. le Maire** propose aux élus d'adhérer à l'agence départementale Gironde Ressources dont le but est d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

#### **Délibération n°23.2017**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier»,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

**Vu** les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,

**Compte tenu** de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**, **DECIDE** :



- **D'approuver** les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- **D'adhérer** à l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- **D'approuver** le versement annuel d'une cotisation dont le montant est fixé à **50.00 €**.
- **De désigner** le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources ».
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## IX. DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

### ➤ RD10

**M. le Maire** explique le problème du parking situé à proximité de l'ancien restaurant « Le Bellevue » pour lequel la nouvelle propriétaire n'a pu obtenir l'autorisation du Département pour créer une sortie sur la RD10, car située hors agglomération. Il propose de déplacer les panneaux d'entrée et sortie de Camblanes et Meynac de cette route. Il ajoute que cela permettrait de ralentir la vitesse autour des arrêts de bus. Il pourrait être envisagé de faire une zone à vitesse réduite, puis dans un second temps, étendre cette zone lorsque le département aura fait les aménagements du croisement entre les RD 10 et RD 14.

**Mme REY** demande les raisons pour lesquelles on autorise la construction du bâtiment pour « Batica ».

**M. le Maire** répond qu'il existe une clause sur un acte notarié mentionnant une sortie sur la route des Deux Ponts.

**M. VERSHAVE** précise qu'il est important de soutenir ce projet pour Bellevue et qu'il faut aussi penser à la création de l'entrée du lycée par la RD 10 pour l'implantation des panneaux.

**M. le Maire** propose de voter la mise en agglomération de la portion indiquée (côté Latresne : PR 83+550 et côté Quinsac : PR 83+863)

### Délibération n°24.2017

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par **23 voix « POUR »** :

- **Décide** de déplacer l'entrée et la sortie d'agglomération route des Deux Ponts,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### ➤ RD14

**M. le Maire** expose que le projet réalisé par le Département en concertation avec les communes concernées relatif à l'aménagement la RD 14, dans lequel est prévue la mise en agglomération de la zone industrielle des Platanes, est arrêté. Il invite les élus à délibérer en ce sens.

**Considérant** les études menées par le Centre Routier Départemental, en concertation avec la commune, et le projet d'aménagement de la RD14,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide** de créer une zone d'agglomération sur la RD14, à la ZI Les Platanes,
- **Décide** de prendre en compte les points routiers suivants (comme indiqués sur le plan ci-joint) :

~ Début de zone PR 5 + 206

~ Fin de zone PR 6 + 120

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

X. **SDEEG : travaux d'éclairage public**

**M. le Maire** explique qu'il s'agit de voter une demande de subvention relative aux travaux route de Morillon, impasse Plassan et route du bourg.

**Délibération n°25.2017**

**Considérant** le projet de travaux d'éclairage public par :

1. la pose de 3 candélabres avec lanterne et de 2 luminaires sur façade positionnés sur la RD 14<sup>E</sup>1 dite route de Morillon, au niveau du centre commercial super U ;
2. la pose d'un candélabre avec lanterne et de 3 luminaires sur façade positionnés au niveau de l'impasse Plassan et route du Bourg ;

**Considérant** que le montant des travaux s'élève à **20 486.06 € H.T,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par **23 voix « POUR » :**

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention de SDEEG	4 097.21 €
- Fonds propres de la Commune	<u>21 920.09 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>26 017.30 €</b>

- **Inscrira** ce programme au budget 2017.

XI. **REGIE RS et RàD : modification du montant de l'encaisse**

**M. le Maire** donne la parole à Mme SAUTÉJEAU.

Mme SAUTÉJEAU explique qu'il est nécessaire de modifier les encaisses pour le restaurant scolaire (RS) et pour les repas à domicile (RAD) du fait de l'augmentation du nombre de consommateurs, de l'évolution des tarifs et de la mise en place du paiement par internet.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

**REPAS A DOMICILE**

**Délibération n°05.2017 de la Caisse des Ecoles**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1979 portant création d'une régie de recette pour les repas à domicile;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune de Camblanes et Meynac.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Camblanes et Meynac.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : paiement des repas à domicile.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire;

2° : chèque bancaire ;

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 600 € (quatre mille six cent euros)**.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Cambes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Délibération n°06.2017 de la Caisse des Ecoles**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 1974 portant création d'une régie de recette pour la cantine scolaire ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune de Camblanes et Meynac.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Camblanes et Meynac.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : paiement des repas du restaurant scolaire.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire;

2° : chèque bancaire ;

3° : paiement en ligne par carte bancaire via le site internet dédié.

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la commune auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000 € (dix mille euros)**.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Cambes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## XII. VILLA PAULINE : intégration voirie dans le domaine public

**M. le Maire** explique que la construction du lotissement remonte à 2007. Les copropriétaires ont donc demandé la rétrocession de la voirie et des espaces verts. M. le Maire a demandé la vérification des réseaux : l'inspection a montré qu'ils sont en bon état.

Il propose de lancer la procédure afin de finaliser la rétrocession.

### Délibération n°26.2017

Par courrier en date du 8 juillet 2014, le Président de l'Association syndicale des riverains du lotissement Villa Pauline a demandé à la commune de Camblanes et Meynac la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En séance du 21 juillet 2014, M. le Maire informait le Conseil de cette demande qui a émis un avis favorable à la rétrocession.

Par la suite, par courrier en date du 19 septembre 2014, M. le Maire a invité l'association à procéder aux vérifications de l'ensemble des réseaux. Un rapport a été remis à la mairie le 20 novembre 2015.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

– La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement «Villa Pauline» avec la commune, mais la voirie a été réalisée sous le regard de cette dernière. Le procès-verbal de la voirie, établi contradictoirement entre le lotisseur et la Commune, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Les espaces communs (voirie et une partie d'espaces verts) composés des parcelles AE 428, 430, 460, 461, 462 d'une surface totale d'environ de 4 617 m<sup>2</sup>, seront rétrocédés à la commune.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de ces espaces et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

D'autre part, après plusieurs rencontres et concertations avec les riverains, il a été décidé que certains espaces verts pourraient être acquis par des propriétaires du lotissement, conformément au plan établi par AB6 FEDER LAFARGUE - géomètre expert - le 07 février 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTTE** le principe de la rétrocession de la voirie, d'une partie des espaces verts et de l'éclairage public,

**PROPOSE** d'établir une convention de cession amiable où les frais de bornage et les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'association syndicale des riverains,

**PROPOSE** de réunir tous les colotis pour signer un accord de cession unanime.

#### **XIII. LOCATION DE MATERIEL**

**M. le Maire** rappelle que la commune possède du matériel (tables, chaises, grilles, etc...) qui est prêté aux associations et aux habitants. Jusqu'à présent, tout était accordé gratuitement. Il a été constaté que ce matériel a été abîmé et/ou cassé. Il est donc temps de revoir le fonctionnement et les conditions de prêt.

**Mme REY** explique que les particuliers ne seront plus prioritaires sur la location du matériel. Les événements communaux devant être privilégiés.

**M. VERSHAVE** demande si le matériel de sonorisation sera prêté.

**M. le Maire** répond qu'il ne le sera pas.

Les recettes de location de matériel auprès des particuliers seront enregistrées dans la régie « culture ».

M. MONGET suggère de communiquer ces nouvelles modalités auprès des associations.

### Délibération n°27.2017

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la commune a la possibilité de mettre du matériel (chaises, tables, grilles, scène) à disposition des associations locales, de tout organisme autorisé et d'habitants de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** le projet de conventions de mise à disposition de ce matériel ;

**Décide, à l'unanimité, soit par 23 voix « POUR », d'accepter les conditions financières et caution stipulées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :**

	Avant	Maintenant	
		Assos, communes, écoles	Habitants
	Prêt aux habitants, associations, écoles, communes de la CDC	Prêt	Location
Types de matériel	Tables pliantes, chaises, plateaux, tréteaux, scène, grilles	Chaises, tables pliantes, plateaux et tréteaux Grilles, scène	Chaises, tables pliantes, plateaux et tréteaux
Tarifs	Gratuit	Gratuit	Table : 2 € Chaise : 0,50 €
Caution	Aucune	250 € pour les associations 0 € pour communes écoles	250 €
Facturation si manque ou dégradation	Aucune	Chaise cassée/manquante : 40 € Table cassée/manquante : 180 € Plateau cassé/manquant : 80 € Tréteau cassé/manquant : 10 € Chaise rendue sale : 1 € ou table : 2 €	
Retrait et remise	Vendredi et lundi entre 10h et 11h30	Vendredi et lundi à 11h30	

1°) d'accepter les termes des dites conventions,

2°) d'accepter que les recettes de la location et la caution soient rattachées à la régie culture,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### XIV. ARRET DE LA PREEMPTION

M. le Maire explique qu'il est préférable, sur les conseils de l'avocat, de mettre un terme à la procédure de recours contre la délibération concernant l'application du droit de préemption urbain lors de la vente des terrains appartenant aux conjoints Cluzeau. Il propose de discuter avec le propriétaire pour l'achat du terrain, ou une partie du terrain.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 exerçant le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AL 927-929-930 appartenant aux consorts Cluzeau ;

**Considérant** la requête enregistrée le 20 septembre 2016 de la SCI Domaine du Plateau, située au 10 route des Cités à Camblanes et Meynac, demandant au juge des référés de suspendre l'exécution de la délibération du 11 juillet 2016 ;

**Considérant** que le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 5 octobre 2016, a suspendu l'exécution de la délibération municipale du 11 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal de Camblanes et Meynac avait décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux consorts Cluzeau.

**DECIDE**, à l'unanimité par **23 voix « POUR »** :

- \* **d'annuler** cette délibération du 11 juillet 2016,
- \* **d'informer** M. le Président du Tribunal Administratif de cette décision.
- \* **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **SIEA**

**M. CROIZAT** informe que sur Bordeaux, les champs captants se mettent en place. Le SIEA est impacté car la Métropole pompera de l'eau et la revendra aux syndicats. Cela coûtera une somme importante de l'ordre de 608 000 €, financée à 80% par Adour Garonne et le Département, le reste à charge sera financé par le Syndicat. La faisabilité est estimée à l'année 2023.

### ➤ **CULTURE**

**Mme REY** distribue un document réalisé suite à l'exposition d'art dans le paysage dans le cadre de « Point de vue ». Il a reçu le 1<sup>er</sup> prix du Conseil Départemental qui sera remis le 30 septembre de 17h à 19h à Quinsac.

### ➤ **8 MAI**

**M. CROIZAT** regrette que la cérémonie du 8 mai n'ait pas été annoncée dans le précédent numéro de « Message ».

**M. MONGET** répond que c'est pour éviter ce genre d'oubli que **l'ensemble des adjoints et présidents de commissions sont sollicités par la commission communication en amont de la réalisation de Message pour faire remonter leurs demandes et suggestions et reçoivent également le projet de publication avant validation.**

### ➤ **VOIRIE**

**M. BONNAYZE** informe l'assemblée qu'il est relancé par les riverains concernant le courrier adressé au Département pour la réduction de la vitesse au niveau du stade.

**M. le Maire** répond que le Département a assuré le passage à la vitesse de 70 km/h pour la portion de la RD 14 entre la ZI des Platanes et l'entrée du bourg.

La séance est levée à 00h10.